



Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum:
Second projet no 12-626, adopté le 6 août 2012, modifiant les règlements de zonage no 360, de lotissement no 361 et administratif no 363.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 juillet 2012, le conseil a adopté le second projet de règlement no 12-626 modifiant les règlements de zonage no 360, de lotissement no 361 et administratif no 363.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La disposition qui peut faire l'objet d'une demande est la suivante :

- 1) La modification à la grille des spécifications pour ajouter dans la zone C1 des usages reliés à la fabrication d'accessoires pour véhicules récréatifs tout en restreignant l'entreposage et l'étalage extérieur. Les personnes intéressées ayant droit de signer une demande sont celles des zones C1 et H1 et de toutes les zones contiguës à ces zones.
3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue au bureau de la municipalité, au plus tard (le *huitième jour qui suit celui de la publication*) 2012.
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 août 2012. :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;



Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 août 2012, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.
7. Le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les zones visées par la modification sont la zone C1 et la zone H1. Les zones C1 et H1 se situent au village près de l'intersection avec la route 143. Une illustration de ces zones peut être consultée au bureau municipal.

Le 7 août 2012.

Claire Roy, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Pierreville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre neuf heures et quinze heures, le septième jour du mois d'août 2012.

Claire Roy, secrétaire-trésorière